

Adresse de la société montagnarde et du comité de surveillance d'Ecommoy, district du Mans, qui envoient quatre procès-verbaux contenant des témoignages de dévouement à la patrie, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société montagnarde et du comité de surveillance d'Ecommoy, district du Mans, qui envoient quatre procès-verbaux contenant des témoignages de dévouement à la patrie, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 183;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30427_t1_0183_0000_6

Fichier pdf généré le 22/01/2023

se rendit ensuite une seconde fois sur la grave pour voir tirer un feu d'artifice représentant l'arbre de la Liberté surmonté du Bonnet. Trois soleils répandant ses (*sic*) rayons sur toute la surface du globe, un drapeau tricolor au dessous duquel étoit un soleil tournant et une roue d'espadaon annonçant la force de la Liberté. Le plus grand ordre a été observé, il y a eu grand Bal à la Maison Commune qui a duré jusqu'au matin, la fête s'est prolongée jusqu'au lendemain à 8 heures du soir, toujours aux cris mille et mille fois répétés : Vive la République, Vive la Montagne, Vivent des Sauveurs du Midy et périssent les despotes coalisés ».

BOYER (*maire*), FOURNIER (*off. mun.*), GUÉRIN (*off. mun.*), DEDOUÉ (*agent nat. prov.*), BONNETTE (*secrét.*).

9

La société montagnarde, la commune et le comité de surveillance d'Ecommoy, district du Mans, écrivent :

« Vous avez sauvé la Patrie, grâce à votre attitude imposante : notre pays, qui a été infecté en partie par les brigands de la Vendée, est devenu leur tombeau, ils ne sont plus. La loi du *maximum*, qui avoit rendu l'espoir et la vie à tous les sans-culottes, avoit été presque nulle dans ces momens de crise, par les manœuvres et la cupidité de ces vils agioteurs et accapareurs; mais votre loi qui établit le gouvernement révolutionnaire, les a pulvérisés. Restez à votre poste jusqu'à ce que, du haut de votre montagne, vous ayez lancé la foudre nationale sur le dernier de nos ennemis, et affermi sur des bases inébranlables, l'édifice de notre félicité ».

Ils envoient copie de quatre procès-verbaux; l'un dressé par le comité de surveillance de leur commune, à fin de confiscation d'une maison dont le propriétaire, au mépris de la loi et des avertissemens de la municipalité, s'est constamment refusé de faire enlever les signes de la féodalité et du royalisme; le second relatant la fête célébrée au sujet de la reprise de Toulon et de la destruction des brigands de la Vendée; le troisième constatant l'envoi fait au district du Mans, de 6 marcs 6 onces de vermeil, 5 marcs 7 onces d'argenterie, et une croix en bois, garnie en argent, et pesant 9 marcs; le tout provenant de leur église; le quatrième, d'un envoi fait au même district, pour les volontaires, de six chemises neuves, données par le citoyen Bailli, de Saint-Mars; d'une épée et d'un sabre, par la citoyenne veuve Debraux, et enfin d'une somme de 17 liv. donnée par le citoyen Benoist, receveur de l'enregistrement, pour être convertie en deux paires de souliers.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

[*Ecommoy, s. d.*] (1)

« Citoyens représentans,

Grâce à votre génie, à votre attitude imposante; à la bravoure et à l'intrépidité de nos troupes notre pays qui a été infecté et dévasté en partie par les Brigands de la Vendée, est devenu leur tombeau; ils ne sont plus, et depuis, nous sentons les bienfaits, des lois que vous avez dictés, dans votre sagesse, pour le bonheur de tous les Français.

Oui, Montagnards incorruptibles, vous avez sauvé la patrie; la loi du maximum, qui avait rendu l'espoir et la vie à tous les sans culottes, avait été presque nulle, dans ces momens de crise, par les manœuvres, la scélératesse et la cupidité de ces vils agioteurs et accapareurs. Mais votre loi, qui établit le Gouvernement révolutionnaire les a pulvérisés, il est vrai, qu'ils ne tarderont pas à faire paroître leurs têtes hideuses et mettre à exécution leurs projets perfides. Si l'on restait dans l'indolence... Mais non, qu'ils tremblent, notre surveillance sera si active, qu'ils n'auront que deux choses à choisir, la tranquillité, ou la guillotine !

Courage, dignes Représentans, restez au poste où la confiance de vos concitoyens vous a placés; jusqu'à ce que du haut de votre montagne, vous ayez lancé la foudre de la puissance nationale, sur le dernier de ses ennemis, et affermi sur des bases inébranlables, l'édifice de notre félicité.

Nous, sentinelles vigilantes, nous jurons d'observer si fidèlement la loi, et de veiller si activement à son exécution que depuis le mandataire infidèle jusqu'au dernier citoyen rebelle, aucun n'échappera à notre vigilance, et à notre dénonciation, puisque le salut du peuple est la suprême loi.

Nous vous adressons, Citoyens, copie de quatre procès-verbaux, l'un dressé par le Comité de surveillance, afin de confiscation d'une maison, dont le propriétaire au mépris de la loi et des avertissemens de la municipalité, s'est constamment refusé de faire enlever les signes de la féodalité et du royalisme, le second dressé le 20 nivôse, de la fête célébrée au sujet de la prise de Toulon et de la destruction des brigands de la Vendée, le troisième qui constate l'envoi au district du Mans de 6 marcs 6 onces de vermeil, 5 marcs 7 onces d'argenterie et une croix en bois, couverte en argent pesant 9 marcs, le tout provenant de l'église. Le quatrième d'un envoi fait au même district, pour les volontaires de six chemises neuves données par le citoyen Bailly, de St Mars; d'une épée et un sabre par la citoyenne Veuve Debraux, et d'une somme de 17 l. pour être convertie en deux paires de souliers données par le citoyen Benoist, receveur de l'enregistrement et membre de la Société ».

ROUSSEL (*vice-présid. et not.*), JOUSSE-LAMOTTE (*maire*), BOURMANTS (*off. mun.*), E. LEMERCIER (*membre du Comité*), J. LE BOUC (*membre du Comité*), BOURMAN (*membre du Comité*), JOUBERT (*membre du Comité*), BENOIST (*membre de la Société*), COCHEN fils, Jacques MARTINEAU, RAMEAU fils, M. GAUVALYSE, GIGAU, P. GERMAIN (*secrét.*).

(1) P.V., XXXIII, 100-101. B^{1a}, 19 vent. et 28 vent. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1185.

(1) F¹⁷ A 1010^B, pl. 1, p. 2748.